



# « LES PRATIQUES EN AMATEUR ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE : UN DÉFI POUR LA POLITIQUE CULTURELLE EN BOURGOGNE »

SAISINE DE L'EXECUTIF

SYNTHESE

présentée par

Pierre BODINEAU

François TAINURIER

Section Culture et Technologies de l'Information et de la Communication

Elsa DEBARNOT  
Chargée d'études

SEANCE PLENIERE DU 18 OCTOBRE 2006

Dans l'avis voté à l'unanimité par le CESR de Bourgogne le 14 décembre 2005 « la Région, espace pertinent pour de nouvelles stratégies culturelles ? », les propositions portaient notamment sur l'élaboration d'un contrat régional d'éducation artistique, le développement de l'enseignement artistique et un projet régional de développement des pratiques en amateur. Le Président du Conseil régional de Bourgogne a répondu à ces propositions par une saisine du CESR sur le sujet de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.

Que recouvrent l'éducation artistique et les pratiques en amateur dont il est question dans l'avis et le rapport du CESR ?

Pour l'éducation artistique, le Conseil économique et social a retenu la définition de la circulaire de janvier 2005 consacrée aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture : « l'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements ou les prolongeant en dehors du temps scolaire ».

S'agissant des pratiques en amateur, bien que celles-ci couvrent des démarches différentes, allant du loisir périodique solitaire à la pratique collective assidue, elles se présentent toujours comme des activités artistiques ayant lieu en dehors du temps de travail, et motivées principalement par une recherche de plaisir et d'épanouissement personnel. Dans le spectacle vivant, la pratique passe souvent par la représentation à un public, et dans toutes les disciplines, des projets en direction de la collectivité peuvent être montés : expositions, représentations, etc. A partir du moment où un groupe artistique en amateur s'inscrit dans une dynamique de projet, il peut entrer dans un objectif de politique culturelle de territoire.

Les initiatives des amateurs sont les ressources culturelles principales de bien des territoires. L'éducation artistique précède les pratiques en amateur, les suscite et peut avoir lieu en dehors ou à l'intérieur du temps scolaire. Pour des enfants dont l'entourage est éloigné de la culture, l'éducation artistique proposée au sein du milieu scolaire est bien souvent la seule opportunité de s'ouvrir aux arts.

Imbriquées par essence et par vocation, les pratiques en amateur et l'éducation artistique sont pour autant séparées au niveau institutionnel. L'éducation artistique relève principalement des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Les pratiques en amateur n'ont plus vraiment de Ministère de tutelle ; les missions de Jeunesse et Sports présentant désormais d'autres priorités.

Bien qu'elles agissent fortement sur l'accroissement des passions culturelles, les pratiques en amateur et l'éducation artistique ne font pas l'objet, à l'heure actuelle, de mesures volontaristes de la part de l'État et peuvent être considérées comme « l'angle mort des politiques culturelles ».

Plusieurs ruptures sont en cause : celle entre l'éducation et la culture, celle entre les amateurs et les professionnels et celle entre l'éducation et les amateurs.

# 1. PROPOSITIONS

## **1.1. La Région garante de l'équité territoriale, l'État chargé du contrôle des normes**

Il est important que l'État, par le biais du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de la Culture en région, soit responsable de l'expertise en matière d'animation, de pédagogie et de qualité artistique. Un collège d'experts, et non pas une personne seule, doit être chargé d'émettre des avis afin que ces derniers soient les plus impartiaux et les plus lisibles possibles par les porteurs de projet.

La Région Bourgogne quant à elle se charge d'une analyse portant sur l'aménagement du territoire. Il s'agit d'une expertise territoriale aussi importante, aussi valable que celles de l'État.

## **1.2. Le développement et la généralisation de l'éducation artistique dans les lycées**

La Région a un rôle d'incitation à jouer pour que l'éducation artistique menée en primaire et au collège puisse se poursuivre dans tous les lycées généraux et technologiques, professionnels et agricoles de la Bourgogne.

### ***1.2.1. La prise en charge des frais d'éloignement par la Région***

La Région pourrait offrir à toutes les classes des lycées de Bourgogne les transports gratuits sur le réseau TER, ou prendre en charge des transports en bus, afin de remédier aux inégalités d'accès aux institutions culturelles.

### ***1.2.2. L'équipement artistique des lycées***

Lorsqu'ils proposent des options artistiques à leurs élèves, les lycées ne possèdent pas toujours le matériel nécessaire, notamment dans les disciplines associant les nouvelles technologies (photo, cinéma, vidéo et arts plastiques en général).

La Région peut veiller à ce que les établissements aient les moyens matériels d'ouvrir à tous leurs élèves des enseignements artistiques de qualité.

### ***1.2.3. La carte culture régionale pour les lycéens, jeunes et apprentis***

A l'instar de la carte culture régionale d'Alsace, qui ouvrait le dispositif tarifaire réservé aux étudiants de Strasbourg à tous les jeunes, le Conseil régional gagnerait, en termes d'action culturelle et d'image, à étendre la carte culture étudiants de l'agglomération dijonnaise à tous les lycéens et jeunes de la région en adaptant éventuellement ses modalités à un nouveau public.

### ***1.2.4. La mise en place de jumelages***

Parce qu'ils font échanger les communautés éducatives et culturelles sur le long terme, les jumelages et partenariats entre établissements scolaires et équipements ou événements culturels doivent être suscités et encouragés.

### **1.3. Optimiser l'irrigation culturelle des territoires par les amateurs**

#### ***1.3.1. La mise en œuvre d'un schéma régional de l'enseignement spécialisé***

Les quatre départements bourguignons ont signé leurs schémas départementaux de l'enseignement spécialisé. Afin de coordonner et d'assurer une cohérence régionale à ces initiatives, le CESR suggère que la Région conçoive et adopte dans les meilleurs délais son schéma régional de l'enseignement spécialisé.

#### ***1.3.2. Des conventions entre la Région et des groupes amateurs***

Les aides ne peuvent plus être seulement conditionnées au statut professionnel des personnes, elles doivent aussi tenir compte de la dynamique d'ouverture et de projet pour le territoire et la population. Ainsi, la Région pourrait afficher les critères auxquels devraient satisfaire les associations ou groupes qui sollicitent une aide de la Région. Le CESR suggère trois critères :

1. Des démarches culturelles réalisées en associant amateurs et professionnels.
  2. Des projets à objectif social direct montés en participation active avec les populations.
  3. Plus généralement, tous les projets avec un contenu de formation formalisée.
- Ces conventions pourraient également préfigurer une aide aux structures repères des pratiques en amateur.

#### ***1.3.3. Des événements culturels de qualité issus des pratiques en amateur***

Si l'on désire, à juste titre, améliorer les pratiques amateurs par la formation, il est important dans le même temps, d'aider les groupes qui s'investissent dans la qualité à se produire dans de vrais lieux de spectacle, à valoriser leur projet au sein des institutions culturelles.

Si ce n'est pas le cas, une partie de la motivation à améliorer les pratiques disparaîtra.

#### ***1.3.4. Une aide matérielle pour les pratiques en amateur***

Sur la base de ce recensement, une centralisation de l'offre, déjà réalisée partiellement par l'ARTDAM et d'autres, doit donc devenir un objectif politique au niveau régional, associant toutes les collectivités.

### **1.4. La Région est un bon niveau pour l'évaluation, la coordination des initiatives et l'information**

Le CESR propose que la Région renforce l'accès à l'information culturelle et crée des passerelles entre les acteurs culturels, Jeunesse et Sports, la DRAC, l'Education nationale, etc ; elle peut aider à une meilleure connaissance des pratiques.

La Région peut en outre être le bon niveau de l'évaluation, de la mesure, de l'impulsion et de la coordination.

Elle peut aider à l'identification de groupes de ressources « têtes de réseaux » et les soutenir pour l'information et la formation qu'ils apporteraient aux groupes amateurs du territoire.